

N° 2016.05.10.83

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux d'aménagement d'espace vert devant la Ludothèque, allée de l'Entre Deux Mers, effectués par les services municipaux de la ville;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit devant la Ludothèque, allée de l'Entre Deux Mers, du 12 mai 2016 à 14 heures au 13 mai 2016 jusqu'à 16 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins des services municipaux de la ville et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 mai 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.